



Extrait de délibération

Bureau syndical 14 septembre 2020 – Parthenay

Identifiant
2020-09-01

L'An Deux Mille Vingt le lundi quatorze septembre à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation :	10 septembre 2020	Pouvoirs :	0
Nombre de délégués en exercice :	11	Absents, excusés :	1
Présents :	10	Votants :	10

	Présents	Absents / Excusés
Président :	GAILLARD Didier
Vice-Présidents :	BIRONNEAU Pascal, BRESCIA Nathalie, RIMBEAU Jean-Pierre
Membres :	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, BOUCHER Hervé-Loïc, CHAUSSERAY Francine, NOLOT Monique, SAUZE Magalie	BIRE Ludovic

Convention de partenariat avec le Département des Deux-Sèvres pour la création du Parc naturel régional de Gâtine poitevine.

Vu la délibération du PETR du Pays de Gâtine, en date du 2 juillet 2018 adoptant le dossier d'opportunité du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine.

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 décembre 2018, approuvant l'étude d'opportunité et prescrivant le lancement de l'élaboration de la charte.

Considérant que la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine a émis, le 3 décembre 2019, un avis d'opportunité favorable à la création d'un Parc naturel régional de Gâtine poitevine, après consultation du Conseil National de la Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Considérant que les parcs naturels régionaux constituent un atout pour la protection des espaces naturels et paysagers remarquables, le développement des territoires ruraux et leur attractivité et que le Département des Deux-Sèvres entend favoriser leur création et soutenir leurs actions dans les Deux-Sèvres.

Le Département des Deux-Sèvres et le Pays de Gâtine ont établi une convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et le Pays dans le cadre de l'élaboration de la charte pour conduire à la création du Parc naturel régional Gâtine poitevine.

Le Département et le Pays affecteront, chacun selon ses missions, les moyens humains et financiers nécessaires à la conduite de la procédure d'élaboration de la charte, son suivi et son animation.

Les engagements financiers du Département sont pris pour trois ans (2020-2022) sous réserve des disponibilités budgétaires et du vote du Conseil départemental.

Ainsi, le Département, partenaire du projet de PNR depuis son lancement, s'engage à apporter pour les trois premières années de l'écriture de la Charte un soutien financier à l'ingénierie dédiée au projet ainsi qu'aux études permettant l'élaboration du diagnostic de territoire et la mise en œuvre d'actions de préfiguration. Soit 50 000 € sur deux ans pour accompagner la création du poste de chargé de mission paysage et patrimoine naturel (2021-2022) et 10 000 € sur deux ans pour subventionner deux études ciblées en lien avec le projet (2020 et 2021).

Le Bureau syndical décide d'autoriser le Président à :

- signer ladite convention de partenariat avec le Conseil départemental des Deux-Sèvres pour la création du PNR de Gâtine poitevine**
- signer les documents relatifs à ce dossier et permettant de solliciter les subventions liées à ce projet**

Fait à Parthenay, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD